



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-031

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2022-02-14-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pierre SCHWARTZ, directeur départemental des territoires de la Creuse (3 pages)	Page 3
23-2022-02-14-00002 - Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à M. Pierre SCHWARTZ, directeur départemental des territoires de la Creuse (3 pages)	Page 7

Préfecture de la Creuse

23-2022-02-14-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à M.
Pierre SCHWARTZ, directeur départemental des
territoires de la Creuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 87-100 du 13 février 1987 modifié relatif aux modalités de transfert aux départements et de la mise à leur disposition des directions départementales de l'équipement,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 nommant M. Pierre SCHWARTZ, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Creuse, à compter du 14 octobre 2019,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5316 du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 du 1er décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-05-03-00010 du 3 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire, tel qu'il a été modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2021-10-18-00002 du 18 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté de M. le directeur départemental des territoires de la Creuse n° AP20011-20 du 30 décembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1 -Délégation de signature est donnée à **M. Pierre SCHWARTZ**, directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Creuse, ordonnateur secondaire des administrations civiles de l'État dans le département de la Creuse, tous les actes relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics de l'État et tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

N° de programme	Intitulé du programme
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
143	Enseignement technique agricole
203	Infrastructures et services de transports
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
113	Paysage, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
181	Prévention des risques
354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
362	Ecologie
723	Contribution aux dépenses immobilières

et sur le fonds national de garantie des risques en agriculture.

La délégation objet du présent arrêté est également accordée en ce qui concerne l'exécution des crédits - hors Trésor Public -, dont la gestion est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Pierre SCHWARTZ** peut, sous sa responsabilité,

subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète de la Creuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète de la Creuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y apportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse. Les agents auxquels **M. Pierre SCHWARTZ** aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de la Creuse.

Article 3 - Demeurent réservés à la préfète de la Creuse les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-014 du 24 août 2020 modifié susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le directeur départemental des territoires de la Creuse et M. le directeur départemental des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 février 2022

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-02-14-00002

Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à M. Pierre SCHWARTZ, directeur départemental des territoires de la Creuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le code de l'environnement, partie législative, titre III, et notamment son article L. 432-10, et partie réglementaire, et notamment ses articles R. 432-6 à R. 432-11,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code des transports, partie législative, quatrième partie « *Navigation intérieure et transport fluvial* », livre II, titre IV, et notamment son article L. 4241-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 87-100 du 13 février 1987 modifié relatif aux modalités de transfert aux départements et de la mise à leur disposition des directions départementales de l'équipement,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 modifié relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, et notamment le chapitre III de son titre II,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 2019 pris pour l'application du décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 susvisé,

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation,

Vu l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*);

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la liste des espèces de poissons non représentées dont l'introduction à d'autres fins que scientifiques peut être autorisée par le préfet,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du même code,

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 nommant M. Pierre SCHWARTZ, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Creuse, à compter du 14 octobre 2019,

Vu la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ, directeur départemental des territoires de la Creuse, tel qu'il a été modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-27-002 du 27 août 2020 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est inséré à la fin de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020-08-24-013 du 24 août 2020 modifié susvisé l'item suivant :

O) Protection des troupeaux domestiques et indemnisation des dommages causés à ces troupeaux

0-a) Protection des troupeaux contre la prédation

Gestion des aides susceptibles d'être allouées dans le cadre de l'application de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 susvisé relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation : réception et instruction des dossiers, conventions portant attribution des aides s'inscrivant dans le cadre du plan de développement rural régional (PDRR) Limousin, conventions de mise à disposition de matériels de protection appartenant à l'Etat, décisions portant sur l'attribution de crédits d'urgence.

0-b) Opérations d'effarouchement ou de destruction du loup (en référence aux dispositions portées par l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 susvisé)

O-b 1/ Décisions s'inscrivant dans le plan national d'actions sur le loup (PNAL) et confiant à un ou plusieurs lieutenants de louveterie une mission particulière dans le cadre de l'application de l'article 10 (II) ;

O-b 2/ Décisions portant détermination des bénéficiaires auxquels des dérogations sont accordées en application de l'article 6 (I) et qui ouvrent la possibilité de recourir à des tirs de défense simple dans les conditions prévues aux articles 14 à 16 ;

O-b 3/ Autorisations de tir de défense renforcée, après avis du préfet coordonnateur du PNAL sur le projet d'arrêté à intervenir, conformément à l'article 17 (I) ;

O-b 4/ Autorisations de tir de prélèvement, après avis du préfet coordonnateur du PNAL sur le projet d'arrêté à intervenir, conformément à l'article 19 (II) ;

0-c) Indemnisation des dommages causés aux troupeaux

O-c 1/ Réception et instruction des dossiers ;

O-c 2/ Décision portant indemnisation ;

dans le cadre du décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 modifié susvisé et de l'arrêté interministériel du même jour pris pour son application.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental des territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 février 2022

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE